

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au Conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (14 présents et 1 pouvoir)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 février 2021

Date d'affichage : 24 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, à 18 h

Le conseil municipal de la Commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Carlos VALERO, Antonio TAPADAS, Nadia LEFAY

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS,

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2021-024

OBJET : Annulation de 3 mois de loyer dus en janvier, février et mars 2021 par le gérant du No Stress

François DEYSSON rappelle que le commerce local de la commune continue de beaucoup souffrir des règles de fermeture imposées par la crise sanitaire due au COVID19.

François DEYSSON précise que le gérant, Monsieur Olivier Le Ménahèze, a d'ailleurs décidé de fermer le commerce en février et mars au vu des recettes qui ne couvraient pas ses charges.

Le maire propose aux élus d'annuler les trois mois de loyer de janvier, février et mars 2021 (3 x 500 €) afin de permettre à Monsieur LE MÉNAHÈZE et à la commune de sauver ce commerce, lien et lien essentiel de la vie de notre petit village.

Après délibération, les élus adoptent, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition du maire d'annuler les trois mois de loyer de janvier, février et mars 2021, dus par son gérant, Monsieur LE MENAHÈZE et comptabilisés sur la ligne 752 du budget communal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 22 mars 2021,
Acte rendu exécutoire après publication, le 23 mars 2021
Le maire, François DEYSSON